

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances »

Conseil municipal du 3 décembre 2012  
Séance du 26 novembre 2012

## 12 Centre de vacances Creil Alpes - restructuration partielle du bâtiment - remise aux normes de la cuisine - demande de subvention Conseil Général de Haute-Savoie

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FEVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO  
M GRIMBERT,  
Mme PORAS,  
M. MACHU  
Mme MAUPIN  
M. CHEURFA

Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :

Mme DINGIVAL  
M. VILLEMMAIN  
M. BERNARD-LUNEAU  
Mme FEVRIER  
M. TAHI  
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI  
Mme OYONO  
Mme RIFFAULT  
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés **35**

■ **Rapport de présentation :**

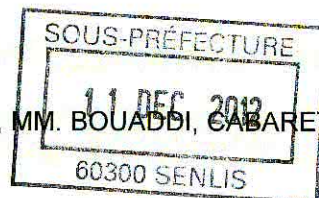
Monsieur Jean-Claude CABARET, adjoint au maire, expose :

La ville de Creil est propriétaire du centre de vacances Creil'Alpes situé à Arâches en Haute-Savoie. Ce centre accueille essentiellement, chaque année, des enfants et des jeunes creillois pour des séjours de vacances et des classes de découverte.

Le bâtiment, construit en 1978, nécessite à présent certaines remises aux normes et notamment celles relatives à l'espace cuisine dans laquelle 200 repas sont confectionnés chaque jour. Le ravalement des façades du bâtiment est également nécessaire.

Une étude de programmation a été réalisée et le montant prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à 499 738,05 € TTC.

Pour le financement de cette opération, la ville de Creil souhaite solliciter le concours du Conseil Général de Haute-Savoie.



# maintenant !

Il vous est donc demandé d'autoriser monsieur le Maire à :

- déposer le dossier de demande de subvention auprès de cet organisme et à signer les conventions et avenants éventuels correspondants,
- déposer les documents d'urbanisme nécessaires aux autorisations requises pour la réalisation de ce programme,
- déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission solidarité, politique de la Ville, enfance, petite enfance en date du 20 novembre 2012,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 26 novembre 2012,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Haute-Savoie pour la réhabilitation de la cuisine du centre de vacances Creil'Alpes et le ravalement des façades du bâtiment et l'autoriser également à signer les conventions et avenants correspondants.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le maire à déposer les documents d'urbanisme nécessaires aux autorisations requises pour la réalisation de ce programme.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le maire à déposer les documents d'urbanisme nécessaires aux autorisations requises pour la réalisation de ce programme

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires

**Article 5 :** d'imputer les recettes et les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, compte 1323/1001/522/BA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **05 DEC. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **11 DEC. 2012**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 11/12/2012 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Kaluy

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

